



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.1/1999/34
2 juillet 1999

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 14-24 septembre 1999)

RESTRUCTURATION DU RID/ADR

Partie 1, définition “ conteneur de transport pour le transbordement horizontal ”

Proposition du Gouvernement de l'Autriche */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/1999/34.

Remarque préliminaire

La définition concerne à notre avis une forme particulière du conteneur. C'est pourquoi il a été placé à un endroit qui a été également retenu par les caisses mobiles et libellé de manière similaire. Nous avons préféré renoncer à l'utilisation de la désignation "ACTS" au profit d'une désignation générale indépendante d'un nom de fabrique ou de produit.

Proposition

Ajouter au 1.2.1 sous la définition "conteneur" le sous-alinéa suivant :

"Un conteneur de transport pour le transbordement horizontal est un conteneur qui présente les caractéristiques suivantes :

- il est approprié pour un système roulant
 - il est équipé de deux longerons, d'un ou de plusieurs dispositifs de prise à griffes/de levage à l'avant et d'un ou deux rouleaux à l'arrière
 - il est muni de dispositifs qui permettent la fixation ou le verrouillage sur le moyen de transport."
-